



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 novembre 2024

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 19
Nombre de membres votants : 21
Date de la convocation : 06/11/2024

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT et Philippe DEYGOUT – délégués titulaires

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY, Jean-Marc RIGAUD et Philippe DI PERNA - délégués titulaires

Ambronay : M Pascal SIMON – délégué titulaire

Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE et M Norbert DAMIANS – délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires et m Gilles CELLARD – délégué suppléant

Saint-Denis-en-Bugey : Mrs Yvon BABLON et Salvador PARINI – délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey : M Gilbert BOUCHON et Mme Josiane CANARD – délégués titulaires

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN, Mrs Patrick COUPRIE et Giacomo VALERIOTI – délégués titulaires

Excusés :

Ambutrix : Jean-Claude JOBEZ donne pouvoir à M DELOFFRE

Saint-Denis-en-Bugey : M Pascal COLLIGNON donne pouvoir à M Yvon BABLON

Saint-Rambert-en-Bugey : M. Alexandre LARDAUD

Absents :

Abergement-de-Varey : M Stéphan JUENET

Ambérieu-en-Bugey : M Philippe DI PERNA

Ambronay : Mme Delphine DANIOU-BLANC et M Ben-Amar NASSIA

Château-Gaillard : Mme Laëtitia VIEIRA

Douvres : Mrs Yves PROVENT, Guy BELLATON et Nicolas BARRIER

Secrétaires de séance : M Yvon BABLON

16/ CREATION BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

VU la proposition de modification des statuts validé par les services préfectoraux de l'Ain par arrêté du 28 octobre 2024 portant sur la dissolution du SIERA et l'extension du STEASA (dans son périmètre et ses compétences) qui prendront effet au 1^{er} janvier 2025 ;

VU les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20241128-delib-16-2024-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

VU l'article 256B du code général des impôts qui assujettit obligatoirement à la TVA la fourniture d'eau dans les EPCI (dont syndicats) qui interviennent sur un territoire d'au moins 3 000 habitants

CONSIDERANT que le syndicat n'a pas de budget eau potable,

CONSIDERANT que le syndicat exercera la compétence eau potable pour la 1^{ère} fois en 2025,

Le Comité Syndical propose,

D'APPROUVER la création du budget annexe « eau potable » de type M49 avec plan de comptes développé qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025

DE PRENDRE ACTE de l'assujettissement à la TVA de l'activité fourniture d'eau

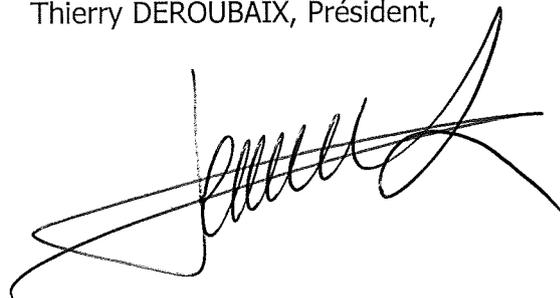
Le Comité Syndical,

Après présentation de ce rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création du budget annexe « eau potable » de type M49 avec plan de comptes développé qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025

PREND ACTE de l'assujettissement à la TVA de l'activité fourniture d'eau

Fait et délibéré le 21/11/2024
Thierry DEROUBAIX, Président,



La présente délibération sera notifiée à Mme. la Préfète de l'Ain.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LYON ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.